

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DDCT 13 DASES** Subvention (159 500 euros) attribuée à douze associations sous convention, au titre de l'intégration, pour des projets visant à favoriser l'accès aux droits.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 13 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mmes Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>e</sup> Commissions,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13 000 € est attribuée à l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective et pour l'Égalité des Droits (9969 / 2019\_00527) pour une action localisée dans le 11<sup>e</sup> arrondissement et intitulée « Appui aux migrant.e.s parisien.ne.s et francilien.ne.s, accès aux droits et actions collectives d'info-débat ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée au Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (19944 / 2019\_00638) pour une

action intitulée « intégration des étrangers vulnérables par un égal accès aux droits sociaux et à la justice effectif ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Droit et Immigration Europe-Maghreb (11089 / 2019\_00264) pour une action localisée dans le 11<sup>e</sup> arrondissement et intitulée « Aide à l'accès au droit, à la citoyenneté, à l'égalité homme-femme et contre les discriminations ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 21 000 € est attribuée à l'Association Franco Chinoise Pierre Ducerf (523 / 2019\_00694) pour une action localisée dans le 3<sup>e</sup> arrondissement et intitulée « Intégration et accès aux droits des migrants chinois ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à Dom'Asile (16331/2019\_00595) pour une action intitulée « Veiller aux respects des droits et répondre à l'urgence pour les exilé.e.s exclu.e.s des dispositifs ».

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribué à l'Association de soutien aux Amoureux au ban public (20785 / 2019\_00787) pour une subvention de fonctionnement.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (16989) 2019\_00571 pour une action intitulée « Intégration des femmes migrantes et exilées ».

Article 8 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée au Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (23882 / 2019\_00228) pour une action intitulée « Conseil et information en droit des étrangers ».

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'Association Droits Devants (70341 / 2019\_00584) pour une action intitulée « Intégration des personnes étrangères en situation régulière ou irrégulière ».

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Alpha IV (22121) (13<sup>e</sup>) pour le projet « ateliers sociolinguistiques » (2019\_05010).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 500 € est attribuée à l'association Fle & Compagnie (171301), dont 1 500 € pour son action « Lien social Alpha 13 » relative à l'apprentissage du français au bénéfice des personnes non scolarisées dans leur pays d'origine (2019\_05013), 2 500€ pour l'action « Seniors : français, lien social et accès aux droits » relative à l'apprentissage du français et accès aux droits au bénéfice des personnes de plus de 55 ans, non francophones, originaires de Chine et d'Asie du Sud-Est (2019\_05011) et enfin 1500 euros pour l'action « ASL contre l'exclusion » (2019\_05012) proposant des ateliers sociolinguistiques aux personnes en grande précarité.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 26 000 € est attribuée à l'association Atouts Cours (10892) dont 16 000 € pour son action « L'enseignement du français aux migrants » (2019\_05008 et 2019\_05087), 4 000 € pour son action « Permanences bénévoles d'écrivains publics comme acteurs du lien social, de l'insertion » (2019\_05042 et 2018\_08823) et enfin, 6000 € au titre des ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle comme moteur de prévention (2019\_05091).

Article 13 : La dépense correspondant aux permanences juridiques et à l'accompagnement juridique et administratif et à l'accès au droit au séjour (articles 1 à 10), s'élevant à 124 000 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, du chapitre 935, article 6574, destination 5200001 Politique de la ville - Intégration, du budget de fonctionnement subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

Article 14 : La dépense correspondant à l'association Alpha IV (article 10) s'élevant à 4 000 €, est imputée au chapitre 935, nature 65748, destination 5200001 Politique de la ville – Intégration du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 15 : La dépense correspondant à l'apprentissage du français pour l'association Fle & Compagnie (article 11) s'élevant à 5 500 €, est imputée comme suit :

- Le Service Egalité, Intégration, Inclusion - DDCT : 4 000 € au chapitre 935, nature 65748, destination 5200001 Politique de la ville - Intégration du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.
- Le SEPLEX - DASES : 1 500 € au chapitre fonctionnel 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240009 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

Article 16 : La dépense correspondant à l'association Atouts cours (article 12) s'élevant à 26 000 €, est imputée comme suit :

- DDCT - Service Égalité, Intégration et Inclusion : 5 500 €, chapitre 935, nature 65748, destination 5200001, Intégration sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.
- DDCT - Service Politique de la Ville : 6 000€ chapitre 935, nature 65748, destination 5200001, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.
- Le SEPLEX - DASES : 14 500 € : 12 500 € au chapitre fonctionnel 9344, nature 65748, rubrique 441, destination 4410001 et 2 000 € au chapitre fonctionnel 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240009 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**